

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2025 **Procès-verbal**

L'an deux mille vingt-cinq, le onze mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Beynes, légalement convoqué par Monsieur le Maire le quatre mars 2025, s'est assemblé dans la salle du Conseil de l'Hôtel de ville à Beynes, sous la présidence d'Yves REVEL, Maire.

PRÉSENTS

Y. REVEL, T. DOLLEANS, M. MATHIEU, P. LE COUSTOUR, M. NOBLET, C. MORAIN, F. MARGUERETTAZ, N. PROUST, M.J ROSSI-JAOUEN, I. RAMBOZ, J. MAILLARD, M. JOLY, P. GUILLONNEAU, C. COPPIN, S. BEGUIER, S. LOISEL, F. KERVERN, S. SAUTEUR, D. DE ROQUEFEUIL, E. MANHES, M. SIGNES-FREHEL.

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS

S. MAIRESSE pouvoir à Mme MORAIN
P. CHARTON pouvoir à M. DOLLEANS
V. COURIC pouvoir à M. MARGUERETTAZ
N. DOS SANTOS pouvoir à Mme SAUTEUR

ABSENTS

X. LEFEBVRE, J. QUELLIER, C. LACROIX

SECRÉTAIRE DE SEANCE

F. MARGUERETTAZ

Le quorum (fixé à 15) étant atteint avec 21 membres présents à l'ouverture de séance, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Ordre du jour de la séance :

- Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 4 février 2025

I - Finances

- | | | |
|-----|-------------|--|
| I-1 | DEL2025-008 | Budget général : débat d'orientation budgétaire : exercice 2025 |
| I-2 | DEL2025-009 | Budget assainissement : débat d'orientation budgétaire :
exercice 2025 |
| I-3 | DEL2025-010 | Budget biens immobiliers meublés : débat d'orientation
budgétaire : exercice 2025 |

II - Sports, vie associative et manifestations

- | | | |
|------|-------------|--|
| II-1 | DEL2025-011 | Dénomination de l'aire sportive dans le jardin partagé du Val
des 4 Pignons |
| II-2 | DEL2025-012 | Contrat de partenariat |

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 4 février 2025 : approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N°2025/008 : BUDGET GENERAL : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE-EXERCICE 2025

Le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses articles L.2313 et L.2531.1 fixe les règles de déroulement du débat d'orientation budgétaire.

Pendant cette séance, le Maire informe les membres du Conseil Municipal des grands choix budgétaires qui seront faits pour l'année 2025 pour le budget général. Cela doit permettre à chacun de donner son avis sur les futures orientations.

Conformément à la loi NOTRE promulguée le 7 août 2015, à l'issue de la discussion, un vote actant que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu dans le respect des textes sera proposé aux membres de l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'obligation faite aux communes de plus de 3 500 habitants de procéder à un débat d'orientation budgétaire avant le vote du budget,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Therry DOLLEANS, Adjoint au Maire délégué aux affaires scolaires, aux Finances et à la Vie économique,

Après consultation de la Commission Finances et Vie économique le 25/02/2025,

Après en avoir délibéré,

par 22 voix POUR, 3 ABSTENTIONS (Mmes BEGUIER, DE ROQUEFEUIL, M. COPPIN)

Article unique

Prend acte du Débat d'Orientation Budgétaire informant les membres du Conseil Municipal des grandes orientations arrêtées pour l'exercice 2025 pour le budget général, tout en précisant que le budget primitif sera établi en tenant compte de ces grandes lignes directrices.

Mme SAUTEUR fait un rappel des taux d'imposition beynoïse, très élevés, à savoir :

- *La taxe sur le foncier bâti en 2023 est de 32,36 % et en 2024 de 37,25 %*
- *La taxe sur le foncier non bâti en 2023 est de 86,79 % et en 2024 de 99,90 %*

M. DOLLEANS répond que sur 2024 le budget visait à compenser toutes les pertes de la commune dont ses tarifs n'avaient pas été modifiés depuis 2019. De ce fait, ont été prises sur les optimisations de dépenses de la commune toutes les augmentations que les beynoïse pouvaient supporter notamment liées à l'inflation. Les tarifs municipaux n'ont pas été touchés. Enfin, pour pouvoir redonner de la respiration aux finances de la commune, cette dernière a augmenté les taux pour pouvoir continuer les investissements sur la voirie et l'éclairage public.

En parallèle, des travaux d'économie ont été conduits sur la commune notamment sur la réorganisation des services (charges salariales) et sur les dépenses de fonctionnement courantes ce qui a permis de bénéficier d'un double effet sur 2024 sachant que les chiffres ne sont pas définitifs puisque les comptes ne sont pas encore clôturés par les impôts.

Les recettes de la commune ont sensiblement augmenté et sont estimées à 11,6 M€ pour 2024. La commune continue à infléchir un peu la courbe des dépenses de fonctionnement qui sont à 10,4 M€ qui comprennent des dépenses de voirie (en fonctionnement et pas uniquement en investissement). Ce qui donne une épargne de gestion d'1,22 M€ à laquelle il faut déduire la charge financière de 99 000 € (intérêts de la dette) soit une épargne brute d'1,12 M€. Une fois remboursé le capital de la dette de 625 000 € pour 2024, il reste 492 000 € d'épargne nette avec un stock de dette à 6,143 M€. Ce qui permet de maintenir une capacité de désendettement de la commune à 5 années ½. Au début du mandat, l'objectif était de relancer l'investissement et notamment l'entretien de tous les bâtiments avec la remise aux normes y compris en sécurité pour certains bâtiments publics. Le stock de dette raisonnable estimé aux alentours de 6M€ a été tenu pendant les quatre dernières années.

Mme SAUTEUR a une réflexion sur les 10,4 M€ de dépenses, inférieurs à ce qui était prévu, s'expliquent du fait de postes non pourvus.

M. DOLLEANS répond par l'affirmatif. Les prévisions budgétaires pour 2025 seront vues pour les postes programmés.

Il fait ensuite un point sur la Contribution Foncière des Entreprises (CFE) qui est la part que la Communauté de Communes reverse à Beynes (une fois déduites les charges et les compétences qu'elle prend en charge). Cette année, la Communauté de Communes prend à sa charge la cotisation aux Services Départementaux d'Incendie et de Secours pour 330 000 € environ ce qui va faire des recettes supplémentaires. Pour information, en commission des finances de la Communauté de Communes, la prise en charge du fond de péréquation (FPIC) sera soumise à l'approbation du conseil communautaire du mois de juin pour une prise en charge du FPIC de toutes les communes : 340 000 € de recettes nouvelles pour Beynes et pour l'intégralité de la Communauté de Communes 1,7 M€.

Mme SAUTEUR souhaiterait connaître le montant actuel de la CFE de Beynes qui est figée à 2,212 M€ depuis 2014.

M. DOLLEANS ne peut donner le montant car ce n'est pas la commune qui collecte. Les services se sont rapprochés de la Communauté de Communes pour avoir le chiffre dévolu à Beynes, non reçu à ce jour.

M. DOLLEANS tient à rappeler que les dotations qui baissent obligent la commune à prendre en charge les compétences que l'Etat a abandonné et délégué par les lois successives de décentralisation.

Il fait ensuite un point sur les ressources humaines. Pour la première fois depuis des années apparaît une baisse dans les budgets, ce qui traduit vraiment l'effort qui est fait pour restreindre au maximum les dépenses liées au personnel.

Mme SAUTEUR rappelle que cette baisse est essentiellement due aux postes non pourvus et non volontaire.

M. DOLLEANS répond par l'affirmative dans l'exécution mais dans les budgets prévisionnels pour 2025, on retrouve un équilibre pour le chapitre 012 (charges de personnel) avec les plus de 200 000 € d'augmentation mécanique des taux. Les postes non pourvus ne sont pas une volonté car les recrutements sont difficiles. Sur les postes budgétés, la commune est en baisse constante et en optimisation constante.

Mme SAUTEUR souhaiterait savoir si la commune a prévu un éventuel emprunt.

M. DOLLEANS répond que non mais comme tous les ans sera inscrit un emprunt d'équilibre. A ce propos, l'emprunt d'équilibre de l'année dernière n'a pas été levé.

Mme SAUTEUR ne comprend pas pourquoi les travaux du CTM sont reportés depuis si longtemps.

M. NOBLET explique que le projet de la précédente mandature était très élevé. Il a fallu trouver d'autres possibilités foncières. A été par la suite évoqué le terrain près de la gare. Des études de faisabilité ont été réalisées mais l'implantation n'a pas été retenue du fait de l'attractivité de la gare. Puis, a été trouvé le terrain de Mortemai situé derrière le terrain de foot d'honneur pour lequel ont à nouveau été effectuées des études de faisabilité.

Mme SAUTEUR demande si les travaux d'AD'AP dans les écoles pour 800 000 € environ ont été réalisés.

M. le Maire répond qu'il n'y a rien de fait. Les normes allaient de 2005 jusqu'à 2015 et la fin de l'AD'AP était en 2019. Depuis il n'est plus possible de déposer de dossiers. Une nouvelle opération est montée par la DSIL en 2025 avec un budget de l'Etat qui permettrait de subventionner les travaux d'accessibilité de n'importe quel bâtiment communal. La commune attend la notification.

Mme SAUTEUR demande si dans les travaux de voirie, il y aura la sécurisation du carrefour de l'Orme.

M. le Maire indique que ce point est toujours en discussion avec le Département.

Mme SAUTEUR souhaite savoir si le reméandrage de la Mauldre est bien repoussé à l'année prochaine.

M. le Maire explique qu'un premier COPIL s'est tenu la semaine dernière et les études viennent d'être lancées car le Cabinet est choisi. Un deuxième COPIL est prévu pour septembre avec un début de travaux entre mi-décembre et mi-janvier. Cela va dépendre des normes (faune et flore) qui seront à appliquer.

Mme SAUTEUR demande également si des travaux ou une enveloppe sont prévus pour le château.

M. le Maire répond par la négative.

Mme SAUTEUR aimerait savoir si les 140 000 € prévus pour le CCAS sont raisonnables.

Mme MATHIEU intervient pour faire part de la dangerosité de l'escalier menant aux étages pour les divers rendez-vous des beynoises. L'idée est de sécuriser toute la zone où le public a accès avec plus de convivialité également.

Mme SAUTEUR rappelle que lors du début de mandat, la commune devait acheter les locaux disponibles à côté de la Maison Médicale pour en faire un véritable pôle médico-social mais trop cher (400 000 €) pour la commune. Alors qu'en vendant le CCAS et avec les 140 000 € cela aurait été réalisable.

M. le Maire vérifiera la raison précise de ce projet non abouti.

DELIBERATION N°2025/009 : BUDGET ASSAINISSEMENT : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE : EXERCICE 2025

Le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses articles L.2313 et L.2531.1 fixe les règles de déroulement du débat d'orientation budgétaire.

Pendant cette séance, le Maire informe les membres du Conseil Municipal des grands choix budgétaires qui seront faits pour l'année 2025 pour le budget assainissement. Cela doit permettre à chacun de donner son avis sur les futures orientations.

Conformément à la loi NOTRE promulguée le 7 août 2015, à l'issue de la discussion, un vote actant que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu dans le respect des textes sera proposé aux membres de l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'obligation faite aux communes de plus de 3 500 habitants de procéder à un débat d'orientation budgétaire avant le vote du budget,

Après consultation de la Commission Finances et Vie économique le 25/02/2025,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Therry DOLLEANS, Adjoint au Maire délégué aux Affaires Scolaires, aux Finances et à la Vie économique,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article unique

Prend acte du Débat d'Orientation Budgétaire informant les membres du Conseil Municipal des grandes orientations arrêtées pour l'exercice 2025 pour le budget d'assainissement tout en précisant que le budget primitif sera établi en tenant compte de ces grandes lignes directrices.

Mme SAUTEUR demande si des subventions seront versées et qui fixe la taxe d'assainissement.

M. DOLLEANS répond par l'affirmative sur le schéma directeur d'assainissement mais peu probable sur les travaux.

M. le Maire indique que la taxe est fixée par la commune. Elle est présentée en Conseil Municipal si elle change.

DELIBERATION N°2025/010 : BUDGET BIENS IMMOBILIERS MEUBLES : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE : EXERCICE 2025

Le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses articles L.2313 et L.2531.1 fixe les règles de déroulement du débat d'orientation budgétaire.

Pendant cette séance, le Maire informe les membres du Conseil Municipal des grands choix budgétaires qui seront faits pour l'année 2025 pour le budget Biens Immobiliers Meublés. Cela doit permettre à chacun de donner son avis sur les futures orientations.

Conformément à la loi NOTRE promulguée le 7 août 2015, à l'issue de la discussion, un vote actant que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu dans le respect des textes sera proposé aux membres de l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'obligation faite aux communes de plus de 3 500 habitants de procéder à un débat d'orientation budgétaire avant le vote du budget,

Après consultation de la Commission Finances et Vie économique le 25/02/2025,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Therry DOLLEANS, Adjoint au Maire délégué aux Affaires scolaires, aux Finances et à la Vie économique,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article unique

Prend acte du Débat d'Orientation Budgétaire informant les membres du Conseil Municipal des grandes orientations arrêtées pour l'exercice 2025 pour le budget Biens Immobiliers Meublés tout en précisant que le budget primitif sera établi en tenant compte de ces grandes lignes directrices.

Mme BEGUIER indique que des diagnostics concernant le poste « Electricité » devaient être faits.

M. le Maire répond que la commune est en attente des résultats de l'étude mandatée sur ce poste.

Mme BEGUIER souhaite connaître les destinations des locaux du 21 rue de la République et au Val des 4 Pignons au-dessus des archives.

M. le Maire répond que le CIG doit revenir pour faire le point sur les archives entreposées au-dessus du local archive et contaminées à la suite de l'inondation. Quant au local du 21 rue de la République, il permettrait de loger les ASVP et l'éco-garde.

Comme tous les ans, M. DOLLEANS tient à remercier tous les services pour l'important travail fourni afin de bâtir les orientations.

DELIBERATION N°2025/011 : DENOMINATION DE L'AIRE SPORTIVE DANS LE JARDIN PARTAGÉ DU VAL DES 4 PIGNONS

Il est rapporté au Conseil Municipal la nécessité de donner un nom aux nouveaux modules sportifs qui ont été installés dans le jardin partagé dans le quartier du Val des 4 pignons.

Cet espace sportif répond à un besoin des habitants de pouvoir pratiquer une activité sportive sans contrainte temporelle, de manière individuelle ou collective.

Afin de donner un nom à ce nouvel équipement sportif, la ville de Beynes a sollicité le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ).

Le CMJ s'est réuni et a proposé de nommer cet espace « Le parcours du Val ».

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de délibération suivant.

Le Conseil Municipal,

Vu la proposition de nom présentée par Le Conseil Municipal des Jeunes,

Après consultation de la Commission Vie Associative, Sportive et Culturelle du 25 février 2025,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Philippe LE COUSTOUR, Adjoint au Maire délégué aux Sports, à la Vie associative et aux Manifestations,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article unique

Décide de donner le nom « Le parcours du Val » au nouvel équipement sportif de la commune.

Avant de voter, M. LE COUSTOUR tient à rajouter que ce dossier n'a pas été vu en Commission. La subvention de 80% de l'Agence Nationale du Sport a été reconduite sur trois ans. Il s'est avéré que cette année les services ont monté et envoyé le dossier et 6 mois après la réponse a été négative. Puis, il a été accepté mais trop tard pour présenter le dossier en commission car il fallait avancer très rapidement au niveau budgétaire.

DELIBERATION N°2025/012 : CONTRAT DE PARTENARIAT

La ville de Beynes souhaite renouveler son contrat de partenariat avec la société Pitch Addict qui propose du contenu autour du football par le biais d'un compte sur les réseaux sociaux, en mettant ses infrastructures à la disposition de ladite société afin de promouvoir et développer sa politique sportive et culturelle.

Créée en 2020, la chaîne s'est développée pour atteindre aujourd'hui une communauté de plus de 6 millions de personnes à travers le monde.

À l'origine, Pitch Addict était orientée sur les formats courts (Tiktok et Instagram) mais elle est depuis plusieurs mois présente sur YouTube avec des formats plus longs, ce qui lui a permis de recevoir plusieurs invités sur la chaîne, notamment des joueurs professionnels, des humoristes, des rappeurs...

À ce jour, les réseaux sociaux sont les outils les plus utilisés et les plus performants pour communiquer. Ils remplacent peu à peu les canaux de communication traditionnels. Ils permettent de partager des informations, des photos ou vidéos sur ces supports, de transmettre un message simple et efficace mais également de développer sa visibilité et mettre en avant son image.

Dans le cadre de ses activités, la société Pitch Addict sollicite de nouveau une mise à disposition régulière des terrains de football du stade de Mortemai de la Ville de Beynes, pour lui permettre de faire vivre son projet et de recevoir ses invités dans les meilleures conditions.

Le contrat présenté a pour objet de définir les modalités du partenariat entre les parties et de déterminer les conditions spécifiques d'utilisation des équipements sportifs par la société Pitch Addict.

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée délibérante de se prononcer sur le projet de délibération suivant.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de partenariat formulée par la société Pitch Addict,

Considérant que les réseaux sociaux représentent un atout majeur pour les collectivités, leur offrant une visibilité sans pareille auprès d'un large public,

Considérant que les activités de la société Pitch Addict peuvent avoir un impact positif pour la Ville de Beynes et agir en faveur du développement de la pratique locale du sport,

Considérant que le contenu de ces vidéos représente un intérêt sur le plan sportif et un puissant levier de communication pour la Ville de Beynes,

Après consultation de la Commission Vie Associative, Sportive et Culturelle du 25 février 2025,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Philippe LE COUSTOUR, Adjoint au Maire délégué à la Vie Associative et aux Manifestations,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1

Autorise la mise à disposition des terrains du stade de Mortemai dans le cadre des activités de la société Pitch Addict pour la saison 2025-2026.

Article 2

Autorise M. le Maire ou son représentant à signer le contrat de partenariat avec la société Pitch Addict pour la saison 2025/2026.

Mme BEGUIER demande le bilan de l'année 2024.

M. LE COUSTOUR explique que cette société était en démarrage en 2024 et n'a donc pas participé aux manifestations beynoises. Elle viendrait une à deux fois/mois sur Beynes. Aucune dégradation n'a été constatée.

Mme ROSSI-JAOUEN demande si cette société rapporte quelque chose à Beynes.

M. LE COUSTOUR répond que non puisque cela ne coûte rien à la commune. Il s'agit d'aider deux jeunes, dont un beynois, qui ont monté cette société et ont besoin de terrain de foot pour leurs activités (exercices de tirs). Ils invitent des personnalités. Cette société permet également de faire connaître Beynes par le biais de leurs vidéos.

DECISIONS DU MAIRE

N° DE DECISION	INTITULE	OBJET
DEC2025/003	Marché V24M04 acquisition d'un chariot télescopique d'occasion-Attribution	Acquisition auprès de la société MANUTENTION TOUT TERRAIN ET INDUSTRIE (MTI) pour un montant de 59 000,00 € HT
DEC2025/004	Convention de mise en place de publicité dans les équipements sportifs -Terrain synthétique Laura Georges- au stade de Mortemai	Convention signée avec le Football Club de Beynes
DEC2025/005	Embellissement extérieur d'un ouvrage de distribution électrique rue de Neauphle, par la réalisation d'une fresque	Prestation confiée à Alexandre SARRAT de la société « Ma Touche Perso » pour un montant de 2 000,00 € TTC
DEC2025/006	Signature d'une convention tripartite entre ENEDIS, Alexandre SARRAT et la ville en vue de l'embellissement extérieur d'un ouvrage de distribution électrique, rue de Neauphle, par la réalisation d'une fresque	Le montant de la prestation est de 2 000,00 € TTC pour la ville et 500,00 € TTC de la part d'ENEDIS
DEC2025/007	Convention de mise en place de publicité dans les équipements sportifs -Gymnase Philippe Cousteau- rue du Stade	Convention signée avec le Volley Club de Beynes
DEC2025/008	Convention d'utilisation des installations et équipements sportifs municipaux - Gymnase Philippe Cousteau- par le Judo club de Beynes, dans le cadre de la coupe de la chandeleur, organisée les samedi 8 et dimanche 9 février 2025	
DEC2025/009	Convention de mise à disposition de deux véhicules de la ville de Beynes, à l'association « Les Lions de la Mauldre » nécessaires au transport de sportifs à l'occasion d'un tournoi de coupe de France masculine organisé le dimanche 23 février 2025	
DEC2025/010	Convention de mise à disposition d'un véhicule de la ville de Beynes à l'association « Comité de jumelage de Beynes » nécessaire au transport de jeunes polonais, à l'occasion d'une visite en France	
DEC2025/011	Location longue durée d'un véhicule	Contrat conclu avec l'entreprise KIA Lease pour une durée de 37 mois et un loyer mensuel de 371,37 € TTC. La 1 ^{ère} échéance est de 6 000,00 € TTC
DEC2025/012	Sollicitation d'une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local - DSIL 2025	Demande de subvention à hauteur de 162 418,02 € pour la modernisation de l'éclairage public. Coût de l'opération : 203 022,53 € HT
DEC2025/013	Contrat pour la mise à jour du logiciel Oxalis et formation au module Oxalis-Expert	Contrat conclu avec la société Operis pour une durée de 3 ans et un montant annuel de 1 200 € HT

DEC2025/014	Avenant au contrat d'hébergement du logiciel d'urbanisme	Contrat conclu avec la société Operis pour un montant annuel supplémentaire de 252,00 € HT
-------------	--	--

DEC2025/011 : Mme BEGUIER s'étonne de voir tous les ans une somme pour l'achat de véhicules mise au budget alors que la commune conclut une location. M. le Maire indique qu'il s'agit d'une seule location.

Mme DE ROQUEFEUIL souhaite connaître son utilisation. M. le Maire répond que c'est un véhicule de fonction.

QUESTIONS ORALES

Sylvie Beguier, Claude Coppin, Danièle de Roquefeuil

1/ Pouvez-vous, svp, nous informer des prévisions de travaux pour le marché couvert ?

M. NOBLET informe que le chiffrage d'un bureau d'études est en attente afin de connaître l'état structurel du bâtiment, la charpente, pour permettre d'envisager les travaux. Il faut attendre deux à trois mois pour avoir une réponse.

Mme SAUTEUR demande la durée des travaux.

M. NOBLET répond que cela dépend des résultats de l'étude. Les premiers devis pour l'étude ont été reçus aujourd'hui.

2/ Il semble qu'il existe toujours un problème concernant l'éclairages du stade (ex : avant 16h00 ou vers 1h00). Qu'en est-il précisément ?

M. NOBLET indique qu'une horloge a été installée par les services techniques avec programmation horaire des terrains en fonction des demandes des utilisateurs et avec la validation de la DSVAM.

M. LE COUSTOUR rajoute qu'il y a un problème de compréhension de fonctionnement avec certaines associations qui est en train d'être réglé.

3) Un diagnostic a-t-il été réalisé concernant les dépenses d'énergie de la salle des fêtes et quel est son résultat ?

M. le Maire rappelle qu'une étude a été lancée.

4) Peut-on avoir à ce jour un bilan pour la maison médicale : bilan d'occupation des locaux et financier ?

M. le Maire fait un rapport sur les 12 cellules :

- 5 locaux pour les médecins et un pour l'orthoptiste (1 local inoccupé)
- 1 pôle kiné comportant 5 box et deux salles de rééducation (1 box et 1 salle sont inoccupés)

Actuellement, il y a trois médecins, trois kinés (deux sur un même bail), deux orthophonistes, un podologue, un dentiste, un orthoptiste, une infirmière et une diététicienne.

Pour 2024, le total des loyers et provisions pour charges s'élèvent à 81 428,65 €.

Mme BEGUIER demande combien cette Maison Médicale coûte en fonctionnement à la commune. M. le Maire vérifiera et lui donnera les chiffres.

Liste Révéler Beynes

1/ Stationnement Val des 4 pignons et aux Chênes ? Où en est la concertation avec les riverains ?

2/ Consignes données aux Agents de Surveillance de la Voie Publique
Quelles sont-elles ? Comment doivent-ils verbaliser ? Dans quelles rues ?

3/ Serait-il possible de revoir l'heure d'allumage de l'éclairage public pour qu'elle soit coordonnée aux horaires des premiers bus ?

4/ Où en est le Plan Communal de Sauvegarde ?

Mme SAUTEUR souhaite reporter les questions 1 à 4 au prochain Conseil Municipal car l'Adjointe à la sécurité n'est pas présente.

5/ Point sur l'Ad'AP, l'Agenda d'Accessibilité Programmée de la commune avec si possible le budget prévisionnel associé.

M. le Maire a déjà répondu lors de la délibération 008.

6/ Place Saint-Martin

Où en est la convention avec l'EPFIF ? Quel est le projet ? Des biens sont-ils en cours d'acquisition ?

M. MARGUERETTAZ répond que cette convention est toujours en cours. Elle permet de maîtriser les fonciers s'ils doivent être mutables (mise à la vente sur le secteur de la Place St-Martin) et de réaliser une étude d'un projet urbain sur site pour pouvoir répondre aux problématiques de circulation, de stationnement, de commerces et de qualité du logement. L'étude a commencé il y a un mois et pas encore de retour à présenter. Une Commission Aménagement a lieu au mois de mai et un premier retour pourra être fait. In fine, à la suite de cette étude, la commune avec l'EPFIF proposera de prolonger la convention et de l'approfondir en termes de financement. Sur toute la Place St Martin, 60% du périmètre a déjà été analysé par la commune.

Mme SAUTEUR demande ce qu'il en est de la parcelle en ruine qui était à vendre pendant un moment.

M. MARGUERETTAZ explique qu'à l'époque un promoteur avait proposé de faire une trentaine de logements sur ces 1 000m² et la commune avait bloqué le projet tout en restant en lien avec lui depuis plus d'un an. Pour le moment, la commune n'a pas préempté.

7/ Accès aux documents municipaux et réponses aux courriers

Des demandes ont été faites, certaines restent sans réponse. Pouvez-vous faire le nécessaire pour que des réponses soient apportées sans qu'il soit besoin de relancer élus et services ?

M. le Maire répond qu'il n'est pas toujours facile de répondre dans l'instantané. Le maximum est fait par les services. Pour les documents, ils sont à consulter sur place car des tirages systématiques seraient trop importants.

8/ Point sur le marché

Le 13 février 2025, par arrêté, décision a été prise de fermer la halle du marché dans le but de garantir la sécurité du public « jusqu'à nouvel ordre ». Où en sommes-nous ? Quelles aides ont-elles été apportées aux commerçants pour leur permettre de poursuivre leur activité dans des conditions de qualité égale ?

M. le Maire répond que le 1^{er} dimanche, le maximum a été fait pour les aider mais il a été demandé aux commerçants de s'équiper car les week-ends vont être chargés et il est compliqué d'assurer ce qui est demandé à la commune et aux commerçants.

M. LE COUSTOUR confirme. Il faut sortir le matériel, le stocker et l'entretenir. De plus, les tentes vont être souvent sorties pour l'ensemble des manifestations du mois de juin. Il faut également la contribution du personnel pour monter et démonter ce qui n'est pas simple.

M. DOLLEANS indique en complément que les redevances des droits de places est bien moindre pour amortir au plus vite les investissements des commerçants.

9/ Sortie de Cœur d'Yvelines

Où en sommes-nous ?

M. le Maire répond que les communes sont en cours de délibération.

Mme SAUTEUR demande dans la procédure si le Préfet intervient bien avant Cœur d'Yvelines.

M. le Maire explique qu'effectivement c'est la décision du Préfet qui prévaut. S'il n'approuve pas il n'y aura pas de suite sinon il y aura un vote du Conseil Communautaire pour acter.

M. SIGNES-FREHEL s'interroge sur l'impact financier de cette sortie s'il y a des fonds qui existent actuellement importants et non utilisés. La commune pourrait profiter de ce report d'argent en investissement ce qui serait une bonne chose.

M. le Maire répond qu'un calcul sera sûrement fait par la Direction des Impôts.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant posée, M. le Maire déclare cette séance achevée à 21h32.

Fait à Beynes, le 18 mars 2025.

Le secrétaire de séance,
Félicien MARGUERETTAZ


The image shows a blue circular official stamp of the 'MAIRIE DE BEYNES' with a central emblem. A blue ink signature is written over the stamp.

Le Maire,
Yves REVEL


The image shows a blue circular official stamp of the 'MAIRIE DE BEYNES' with a central emblem and the text '(Yvelines)'. A blue ink signature is written over the stamp.